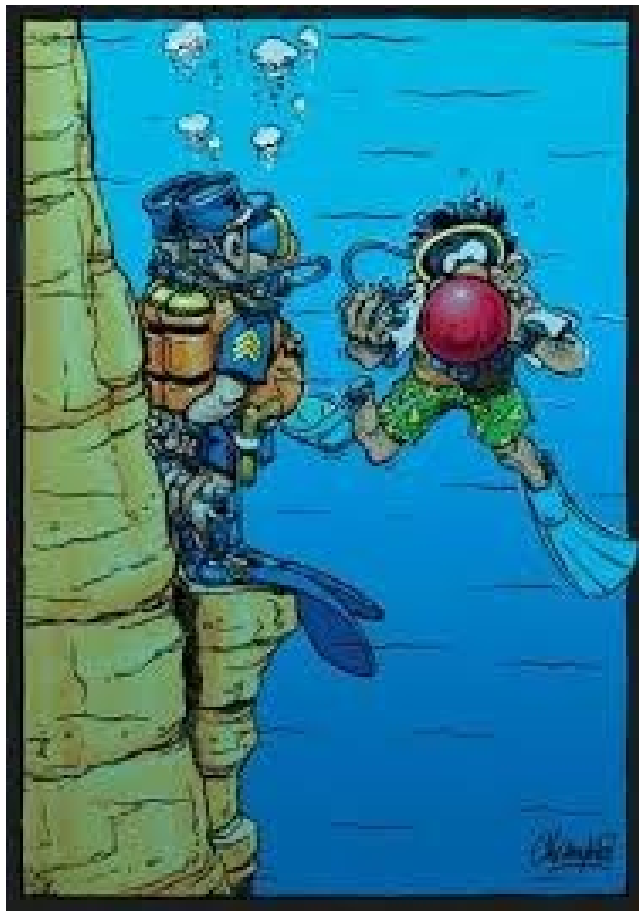




LA RÉGLEMENTATION COURS NIV

RÔLE DU GUIDE DE PALANQUÉE

Rôle défini dans le CdS modifié par arrêté du 6 avril 2012) **articles A322-73 et A322-64**

Art. A. 322-73. - Plusieurs plongeurs qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes caractéristiques de durée, de profondeur et de trajet, y compris s'ils respirent des mélanges différents, constituent une palanquée. Lorsque la palanquée est composée de plongeurs justifiant d'aptitudes différentes ou respirant des mélanges différents, elle ne doit pas dépasser les conditions maximales d'évolution accessibles **au plongeur justifiant des aptitudes les plus restrictives** ou du mélange le plus contraignant. Les plongeurs mineurs ne sont pas autorisés à évoluer en autonomie.

Art. A. 322-74. – Lorsqu'en milieu naturel, la palanquée en immersion est dirigée par une personne l'encadrant, celle-ci est **titulaire d'une qualification mentionnée à l'annexe III-15b. Cette personne est responsable du déroulement de la plongée** et s'assure que ses **caractéristiques sont adaptées aux circonstances et aux aptitudes des plongeurs.** Lorsqu'au moins un des plongeurs encadrés ou la personne encadrant la palanquée utilise un mélange autre que l'air, cette dernière **justifie également des aptitudes correspondant aux mélanges** utilisés conformément aux annexes III-17b, III-17c, III-18b et III-18c.

- Condition d'évolution d'une palanquée fonction du plongeur justifiant les aptitudes les plus restrictives
- Le GP justifie d'un niveau de qualification défini dans le CdS
- Le GP est responsable du déroulement de la plongée et de la sécurité des plongeurs
- Lors d'une plongée aux mélanges, le GP justifie également des aptitudes correspondant aux mélanges utilisés

RÔLE DU GUIDE DE PALANQUÉE

ANNEXE III-15b

Qualification minimale de la personne encadrant la palanquée (Article A. 322-74).

FONCTIONS	BREVETS DELIVRES par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP et le SNMP	BREVETS DELIVRES PAR LA CMAS	DIPLOMES D'ETAT
Plongées à l'air en exploration			
Personne encadrant une palanquée en exploration	Guide de palanquée (GP) (*) Plongeur de niveau 4 (P4) (*)		BPJEPS plongée Stagiaire BPJEPS plongée

- GP est la qualification minimale pour encadrer une palanquée en exploration

LES BREVETS DE PLONGEUR

ANNEXE III-14b

Brevets de pratiquants délivrés par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (FFESSM), la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), l'Association Nationale des Moniteurs de Plongée (ANMP), le Syndicat National des Moniteurs de Plongée (SNMP) et la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS) attestant des aptitudes de l'annexe III-14 a (Article A. 322-77).

BREVETS DELIVRES par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP et le SNMP	BREVETS DELIVRES PAR LA CMAS	APTITUDES A PLONGER ENCADRE avec une personne encadrant la palanquée	APTITUDES A PLONGER en autonomie (sans personne encadrant la palanquée)
Plongeur Niveau 1- P1	Plongeur 1 étoile	PE-20	
Plongeur Niveau 1- P1 incluant l'autonomie		PE-20	PA-12
Plongeur Niveau 2- P2	Plongeur 2 étoiles	PE-40	PA-20
Plongeur Niveau 3- P3	Plongeur 3 étoiles	PE-60	PA-60

RÔLE DU GUIDE DE PALANQUÉE

ANNEXE III-16b

Conditions d'évolution en exploration en plongée à l'air en milieu naturel (Article A. 322-82).

ESPACES d'évolution	PLONGEE ENCADREE			PLONGEE AUTONOME	
	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie	Effectif maximal de la palanquée
Espace de 0 à 6 mètres	Débutants	4 (*)	E1 ou GP ou P4		
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-12	3
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-20	3
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40	4 (*)	E3 ou GP ou P4	PA-40	3
Espace de 0 à 60 mètres	PE-60	4	E4	PA-60	3
(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4).					

- Le GP peut encadrer en exploration jusqu'à 40m selon les prérogatives des personnes encadrées
- Possibilité d'être serre-file sur une palanquée encadrée par un autre GP



PRÉROGATIVES DU GUIDE DE PALANQUÉE

- **En encadrement**
 - Si P4 :
 - en exploration
 - Baptême en milieu artificiel si autorisation du DP
 - Si E2 : en exploration et en enseignement
- **En autonomie**
 - Mêmes prérogatives qu'un plongeur N3

PREROGATIVES D'UN PLONGEUR NIVEAU 4 (P4)* GUIDE PALANQUEE (GP) Code du Sport 2012		AIDE-MEMOIRE
EXPLORATION	Milieu artificiel GP BAPTEME	EXPLORATION
6 m 1 à 4 DEBUTANTS GP ou E1	Formation débutants	
12 m PE-12 GP ou E2 Aptitude : PE-12	Formation PE-12 ou PA-12 (niveau 1)	
20 m 1 à 4 P1 GP ou E2 Aptitude : PE-20	Formation PE-20 (niveau 1) ou PA-20 (niveau 2)	
40 m 1 à 4 P2 GP ou E3 Aptitude : PE-40	Formation PE-40 (niveau 2) ou PA-40	2 ou 3 P3 ou sup. Aptitude : PA-60
GUIDE DE PALANQUEE (GP)		Sans DP 40 m max.
Débutant Niveau 3 (P3) PE60 + PA-60 PE-12 Niveau 4 (P4) Guide palanquée Niveau 1 (P1) PE-20 Niveau 5 (P5) Niveau 2 (P2) PA-20 + PE-40 Initiateurs et moniteurs (E1 à E4)		
* Hors plongée enfants	AIDE AUX ENSEIGNANTS (optionnel)	AUTONOME 60 m

LES PLONGEURS UTILISANT UN MÉLANGE AUTRE QUE L'AIR

ANNEXE III-17c

Conditions d'évolution en exploration en plongée au nitrox en milieu naturel (Article A. 322-91).

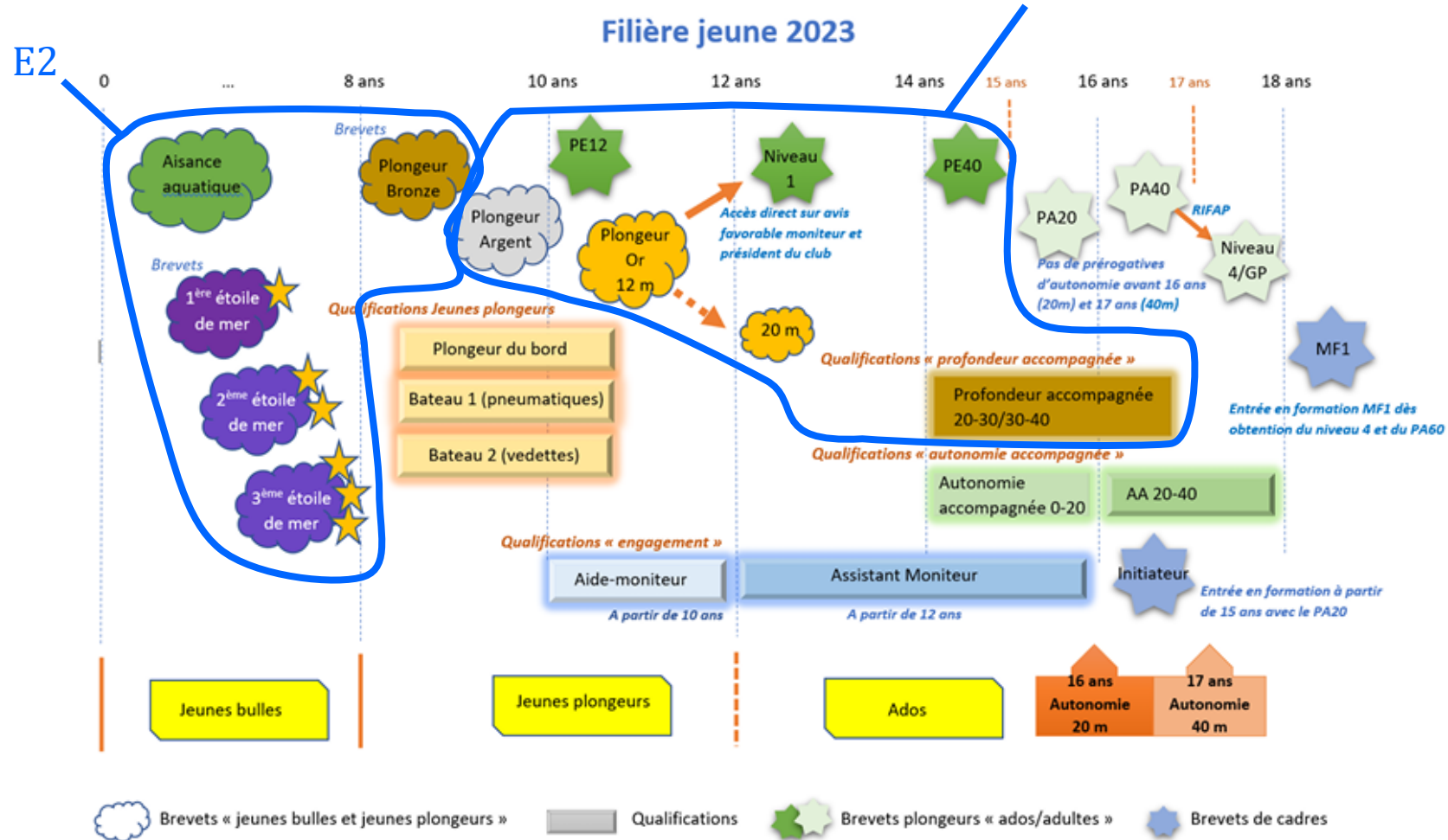
ESPACES d'évolution	PLONGEE ENCADREE			PLONGEE AUTONOME	
	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie	Effectif maximal de la palanquée
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12 + PN	4 (*)	E2 ou GP ou P4 + PN-C	PA-12 + PN	3
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20+ PN	4 (*)	E2 ou GP ou P4 + PN-C	PA-20 + PN	3
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40 + PN	4 (*)	E3 ou GP ou P4 + PN-C	PA-40+ PN	3
Espace au-delà de 40 mètres et dans la limite de 60 mètres	PE-60 + PN	4	E4 + PN-C	PA-60 + PN	3
(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4) + PN-C.					

⇒ Pour une plongée avec des plongeurs Nitrox, le GP doit être Plongeur Nitrox Confirmé

LES JEUNES PLONGEURS

- **Réglementation pour les enfants**

Encadrement GP Possible



LES JEUNES PLONGEURS

- Réglementation pour les enfants

Espace d'évolution	Âge des plongeurs	Niveau de pratique	Compétence min. de l'encadrant	Effectif max. de la palanquée hors encadrant
0-1 mètre Plongée libre Rando. sub.	< 8 ans	1 ^e étoile de mer	E1 ou guide de rando. sub. en exploration*	8
		2 ^e et 3 ^e étoile de mer		
0-2 mètres	8-10 ans	Baptême	E1	1
0-3 mètres	10-14 ans			
0-6 mètres	8-14 ans	Formation plongeur de bronze	E1	1 (2 en fin de formation)
		Plongeur de bronze	E1	2
		Plongeur d'argent	E1 ou GP en exploration	2+1 plongeur N1 minimum ou 1+2 N1
0-12 mètres	10-12 ans	Plongeur d'or (Remplacement progressif par le niveau 1)	E2 ou GP en exploration	2+1 plongeur N1 minimum ou 1+2 N1
0-20 mètres	12-14 ans			

LES JEUNES PLONGEURS

- **Réglementation pour les enfants**

Plongeur enfant = plongeur < 12 ans ou plongeur avant N1

- Le matériel du jeune plongeur doit être adapté à sa morphologie
- Les éléments de la trousse de premiers secours doivent être adaptés à l'âge, à la morphologie, et au poids des plongeurs concernés (BAVU, dosages des médicaments ...)
- Les plongées enfant doivent rester dans la courbe de sécurité
- 1 seule plongée par jour jusqu'à l'âge de 12 ans



LE MATÉRIEL OBLIGATOIRE POUR LES PLONGEURS

- **Octopus** (> 20m)
- Equipement permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de sa remontée
 - Ordinateur ou montre + profondimètre + table ou profondimètre électronique + tables
- **Manomètre**
- **Un gilet avec direct-system (un système gonflable au moyen de gaz comprimé permettant de regagner la surface et de s'y maintenir) Stab**
- **1 parachute par palanquée**
 - Pour les encadrants, en milieu naturel : double sortie et 2 détendeurs

Le matériel doit être régulièrement vérifié et correctement entretenu.

Le DP peut exiger du matériel supplémentaire en fonction des conditions sur le site de plongée...

...idem pour le GP



RESPONSABILITÉ PÉNALE

- Obligatoire de répondre d'actes constituant une infraction définie par la loi. L'infraction peut être volontaire ou involontaire.
- Porter atteinte à l'intégrité d'une personne par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement peut être puni d'une peine allant de la simple amende à l'emprisonnement.
- La réglementation applicable en plongée est définie par un texte officiel. La responsabilité pénale du *GP* peut être engagée dans le cadre des plongées encadrées.

Ex : accident suite à un non-respect de profondeur maximum.

RESPONSABILITÉ CIVILE (RC)

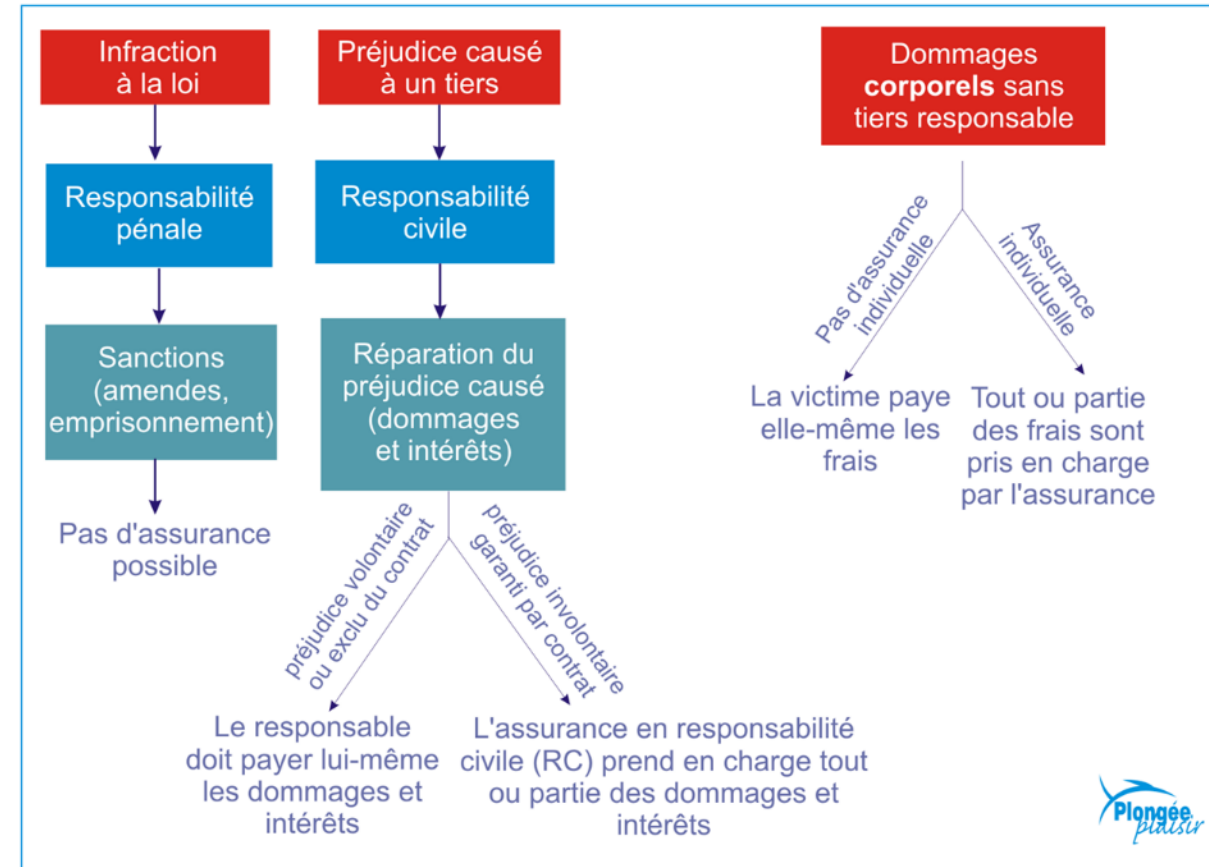
- Obligation de réparation envers une victime ayant subi un dommage (corporel, moral ou matériel) par un tiers, en dehors d'une infraction.
- Contrairement à la responsabilité pénale, la RC peut être assurée. Une assurance en RC est obligatoire pour pratiquer la plongée.
- Un plongeur FFESSM souscrit une assurance en RC à travers sa cotisation pour la licence.

Ex : ordinateur cassé par un plongeur ayant marché dessus.

LES ASSURANCES



- **Responsabilité civile** : obligatoire et incluse dans la licence
 - L'assurance incluse dans la licence couvre les dommages involontaires causés à un tiers
 - Pas de couverture sans tiers responsable, dans ce cas les frais sont à la charge de la victime
- **Assurance individuelle** : facultative
 - Couvre les dommages sans tiers responsable
 - Plusieurs niveaux d'assurance existent
 - Obligation d'informer les adhérents de l'existence des assurances individuelles



OBLIGATION DE MOYEN / OBLIGATION DE RÉSULTAT

Obligation de moyen

- L'obligation de moyen est le fait de mettre à disposition ou en œuvre, tous moyens permettant d'atteindre l'objectif du contrat, sans pour autant que celui-ci soit réalisé .
- En plongée, le DP ou un encadrant doit pouvoir prouver que tout a été fait pour éviter un accident.

Ex : définir le cadre de la plongée, rappeler les règles de sécurité lors du briefing.

Obligation de résultat

- L'obligation de résultat consiste à assurer un résultat déterminé. Il ne s'agit pas simplement de faire ses meilleurs efforts pour essayer d'atteindre le résultat mais de l'atteindre.
- L'obligation de résultat ne concerne pas la plongée sous-marine... mais attention à la sécurité des enfants et des plongeurs handisub



En général le juge retient l'obligation de résultat pour les mineurs et les plongeurs handisub

LE BRIEFING

- Il est « **OBLIGATOIRE** » pour le DP pour apporter la preuve que les informations ont été transmises **aux guides de palanquée** et aux plongeurs
- Il doit :
 - Définir les paramètres de plongée autorisés : durée, profondeur, air restant lors de la remontée
 - Définir la zone d'évolution et le profil de plongée
 - Définir la décompression
 - Présenter le site : faune visible, règles à respecter, risques spécifiques au site (ex: eau froide ou visibilité faible)
 - Présenter le responsable de la sécurité
 - Présenter consignes de sécurité : POS, où se trouve le matériel de secours, moyen de rappel des plongeurs en immersion, utilisation du parachute...
 - Toutes autres informations permettant de garantir la sécurité des plongeurs



Information à prendre en compte par le GP pour organiser la plongée

LE BRIEFING

- Le briefing GP est permet de s'assurer que les consignes du DP ont été comprises et d'apporter des informations complémentaires pour le déroulement de la plongée.
- Il doit :
 - Permettre de connaître la (les) personne(s) que l'on va encadrer: expérience, difficultés éventuelles (ex : oreilles en descente), l'état de forme...pour adapter éventuellement la plongée
 - Présenter consignes de sécurité pendant la plongée (avant la mise à l'eau jusqu'à la sortie hors de l'eau et le retour au mouillage / vestiaire)
 - Apporter si nécessaire des compléments d'information par rapport au briefing du DP
 - Vérifier que les moyens de communiquer sous l'eau sont connus et sont les mêmes pour tous (ex: signe mi-bouteille)
 - Permettre de vérifier le mode de décompression utilisé et les règles qui seront appliquées lors de la plongée
 - Définir le déroulement de la plongée (trajet)
 - Présenter le site : faune visible, règles à respecter, risques spécifiques au site
 - Toutes autres informations permettant de garantir la sécurité des plongeurs...



S'assurer que les consignes ont bien été comprises par l'ensemble des plongeurs

LE BRIEFING

Avant la plongée

- Comment se fait la mise à l'eau
- Présence ligne de vie, d'un pendeur, d'un bloc de sécurité
- Présence vague, courant (info sur le détenteur)

Après la plongée

- Comment s'effectue la sortie de l'eau
- Gestion du matériel, du gonflage

Pendant la descente

- Les oreilles
- Type de descente (long du bout, pleine eau...)

Pendant la plongée

- Profil de plongée
- Description du parcours, présentation de la faune et de la flore présentes
- Conditions de plongée (courant, visibilité...)
- Dangers/risques éventuels
- Consignes spécifiques : givrage, conduite en cas de perte de palanquée
- Règles pour le respect de l'environnement

Pendant la remonté

- Gestion des paliers (palier de principe, plongée avec ou sans palier)
- Gestion de la décompression si différents moyens
- Alerte si plongées précédentes profondes
- Gestion des parachutes

Le briefing doit aussi prendre en compte les publics spécifiques (enfants, seniors...) , les conditions au moment de la plongée...

LE BRIEFING

- Le briefing doit être adapté aux plongeurs, au site et aux conditions de plongée
- Ex :
 - Ne pas faire un rappel du signe j'ai froid pour une plongée en Guadeloupe
 - Prévoir une vérification du lestage si le plongeur n'a jamais plongé en Bretagne mais seulement aux Antilles
 - Insister sur les oreilles et sur les signes en plongée si le plongeur n'a pas plongé depuis longtemps
 - ...



La plongée ne doit pas se transformer en cours de plongée (pas de prérogative d'enseignement)
...c'est une balade pour découvrir la faune et la flore !

DES QUESTIONS ?

